

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 18 MAI 2017 à 19 H 30**

### Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER – M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Christian JOUHET - Mme Caroline LARRAYOZ - Mme Marjorie LE MAY - M. Bernard GRAND - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN.

### Etaient absents – excusés :

M FERRANDON Jean-Claude (procuration donnée à M ROBERT)  
M. RENAUD Michel  
M. KAPALA Denis  
Mme BERNARD Eva (procuration donnée à Mme SIKORA)  
Mme DESARMENIEN Muriel (procuration donnée à Mme LARRAYOZ)  
M JAY Clément (procuration donnée à M BARILLIER)  
Mme PETREMENT Elodie (procuration donnée à M BOUKHALFA)  
Mme DUBOISSET Jacqueline (procuration donnée à M GRAND)  
M DEMBIK Christopher (procuration donnée à M JEROME)

Madame Marie-Thérèse SIKORA, ouvre la séance à 19 H 30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie JOUVE, Adjointe aux finances est nommée secrétaire de séance.

L'approbation du compte rendu du 27 avril 2017 est soumis au Conseil Municipal qui est adopté l'unanimité.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY- DE-DÔME**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune/l'EPCI de Saint Eloy Les Mines adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Approuve les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité.

2/ Approuve le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public.

3/ Approuve le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5.

4/ Donne, dans ce cadre, mandat au Maire/au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE LA ROCHE**  
**1<sup>RE</sup> TRANCHE. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**  
**LOT N°1 « ÉCHAFAUDAGE ».**

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle que le Conseil Municipal avait attribué, pour les travaux de requalification de l'école La Roche et par une délibération en date du 29 septembre 2016, le lot N°1 « Echafaudage » à l'entreprise BESSE ECHAFAUDAGES.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 mai, la passation d'un avenant N°1 au marché initial de travaux signé avec l'entreprise BESSE ECHAFAUDAGES sur la base suivante :

<i>Montant initial du marché</i>	<i>30 370,00 € HT</i>
<i>Montant de l'avenant N°1</i>	<i>1 300,00 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>31 670,00 € HT</i>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Approuve l'avenant N°1 au marché de travaux relatif au lot N°1 « Echafaudage » signé avec l'entreprise BESSE ECHAFAUDAGES pour les travaux de requalification de l'école La Roche, selon les éléments exposés ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer et notifier l'avenant N°1 évoqué ci-dessus.

**REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE LA ROCHE**  
**2<sup>E</sup> TRANCHE. CONSULTATION DES ENTREPRISES.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une consultation des entreprises, avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars, pour les travaux relatifs à la requalification de l'école La Roche 2<sup>e</sup> Tranche.

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai,

**Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal :**

1/ De retenir, pour les lots suivants, les offres indiquées ci-après :

<b>- Lot N°1 Démolition Gros œuvre</b>	
<i>Entreprise</i>	<i>FERNANDES</i>
<i>Montant HT de l'offre de base</i>	<i>199 887,57 €</i>
<i>Montant de la PSE 1</i>	<i>10 946,00 €</i>
<i>Montant total de l'offre</i>	<i>210 833,57 €</i>

**-Lot N°2 Plâtrerie Peinture**

<i>Entreprise</i>	<i>BROUSSE</i>
<i>Montant HT de l'offre de base</i>	<i>93 362,25 €</i>
<i>Montant de la PSE 1</i>	<i>1 534,00 €</i>
<i>Montant de la PSE 2</i>	<i>400,00 €</i>
<i>Montant de la PSE 3</i>	<i>22 195,50 €</i>
<i>Montant de la PSE 4</i>	<i>10 500,00 €</i>
<i>Montant de la PSE 5</i>	<i>10 500,00 €</i>
<i>Montant total de l'offre</i>	<i>138 491,75 €</i>

**-Lot N°3 Menuiserie intérieure**

<i>Entreprise</i>	<i>LOPITAUX</i>
<i>Montant HT de l'offre de base</i>	<i>42 922,04 €</i>
<i>Montant de la PSE 1</i>	<i>16 756,00 €</i>
<i>Montant de la PSE 2</i>	<i>1 536,00 €</i>
<i>Montant total de l'offre</i>	<i>61 214,04 €</i>

**-Lot N°4 Revêtement de sols caoutchouc Carrelage faïence**

<i>Entreprise</i>	<i>GROUPE BERNARD</i>
<i>Montant HT de l'offre de base</i>	<i>63 307,03 €</i>
<i>Montant de la PSE 1</i>	<i>10 742,00 €</i>
<i>Montant total de l'offre</i>	<i>74 049,03 €</i>

**-Lot N°5 Serrurerie**

<i>Entreprise</i>	<i>S3P</i>
<i>Montant HT de l'offre de base</i>	<i>33 026,00 €</i>

**-Lot N°6 Plomberie Sanitaire Chauffage VMC**

<i>Entreprise</i>	<i>IB FLUIDES</i>
<i>Montant HT de l'offre de base</i>	<i>110 001,80 €</i>
<i>Montant de la PSE 1</i>	<i>8 856,10 €</i>
<i>Montant de la PSE 2</i>	<i>2 486,54 €</i>
<i>Montant total de l'offre</i>	<i>121 344,44 €</i>

**-Lot N°7 Electricité générale**

<i>Entreprise</i>	<i>KOLASINSKI</i>
<i>Montant HT de l'offre de base</i>	<i>62 540,00 €</i>

2/ D'engager la réalisation des travaux au travers :

*D'une tranche ferme correspondant aux offres de base et aux PSE 1 et PSE2*

*D'une tranche conditionnelle correspondant aux PSE 3, PSE 4 et PSE 5*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

1/ Retient pour les travaux relatifs à la requalification de l'école La Roche 2<sup>e</sup> Tranche, les offres indiquées ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les marchés de travaux tels qu'indiqués ci-dessus.

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES RINCHAUDS**  
**(3<sup>E</sup> TRANCHE). CONSULTATION DE LA MAÎTRISE**  
**D'ŒUVRE.**

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rappelle qu'une consultation de la maîtrise d'œuvre, avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars, pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue des Rinchauds (3<sup>e</sup> Tranche).

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai,

**Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :**

<i>Désignation du prestataire</i>	<i>Géo-Conception</i>
<i>Forfait de rémunération Avant-Projet (AVP)</i>	<i>4 600 € HT</i>
<i>Taux de rémunération Maîtrise d'œuvre (hors AVP)</i>	<i>4,5%</i>
<i>Taux de tolérance</i>	<i>5%</i>

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, remercie Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, de lancer cette dernière tranche de travaux, qui permettra de répondre aux demandes des résidents.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1/ Retient, pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la rue des Rinchauds (3<sup>e</sup> Tranche), l'offre indiquée ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer toute lettre de commande ou tout marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

## **REQUALIFICATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT. ASSISTANCE A MAÎTRE D'OUVRAGE.**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une consultation avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars, en vue du choix d'un assistant à maître d'ouvrage pour le projet de requalification de la halle du marché couvert.

Après avoir rendu compte du déroulement d'une telle procédure et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai,

**Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :**

<i>Désignation du prestataire</i>	<i>REUGE Consultant</i>
<i>Forfait de rémunération AMO</i>	<i>20 800 € HT (2,6% de l'investissement)</i>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- 1/ Retient, pour le choix de l'assistant à maître d'ouvrage relatif au projet de requalification de la halle du marché couvert, l'offre indiquée ci-dessus.
- 2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer tout contrat d'assistance à maître d'ouvrage correspondant.

## **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une convention de mise à disposition de parkings sur le pôle commercial du Nord de la ville a été signée le 1<sup>er</sup> août 2008 avec la société LIDL.

La société LIDL souhaite que 4 places de parkings soient destinées uniquement au stockage permanent de chariots pour sa clientèle.

Aussi, il convient de passer une nouvelle convention (annexée ci-après) avec la société LIDL afin de fixer les modalités de cette nouvelle mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- 1/ Approuve cette convention,
- 2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy de Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy de Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy de Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors, en sa qualité et en cas de besoin, solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT.

Monsieur Christian JOUHET demande des informations sur cette « offre de base » et demande si cela inclut les services d'instruction des permis de construire.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que la délibération fixe le montant de l'adhésion sans services. Il faudra ensuite demander à l'ADIT de faire un devis par service que la Mairie souhaite obtenir. Aujourd'hui il n'est que question de prendre les services de mesures de l'assainissement. Pour ce qui est de l'instruction des permis de construire, aucune décision n'est prise puisqu'il y a la communauté de communes, le SMADC et le département qui s'organisent pour pouvoir répondre au transfert.

**Sur proposition de Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

1/ Adhère à l'agence départementale d'ingénierie territoriale,

2/ Autorise, conformément aux statuts de l'agence, Madame le Maire, ou son représentant, à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant,

3/ Approuve le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir pour 2017 : nb d'habitants x 0,2,

4/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter l'agence pour toute commande correspondant, soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des correspondants, soit à l'offre de services complémentaires, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence et à signer les actes et décisions afférents.

## VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur Alain ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle la délibération du 06 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le principe d'attribuer au représentant légal (domicilié à Saint Eloy Les Mines) d'un enfant scolarisé dans un collège (public ou privé) une participation municipale aux frais d'un voyage scolaire.

Suite aux voyages en Espagne, Allemagne et Angleterre organisés par le Collège « Jeanne d'Arc », **le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement de 75.00 € au représentant légal de :**

- BEAUFORT Julien
- DUPIEUX Nathan
- LOPES Sarah
- BIZIEAU Mathilde
- DURAND Pierre Louis
- JEAN Mathis
- RENARD Boris
- GONZALEZ Thomas
- PLANTY Adrien
- GIRONDEAU Alex
- BONY Alexandre
- RAVET Léa
- RONSEAUX Florian
- FARSAT Clara
- FUJARSKI Katia
- THOMAS Cibélia

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération.**



## **PRIME COMMUNALE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES**

**Madame Sophie JOUVE, Adjointe aux finances, présente le versement de la prime communale au ravalement de façade de :**

1. Mme Annick TAUVERON pour : **311.10 €**

Adresse du bâtiment : Virlet de Bouble

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le versement de la prime communale au ravalement de façade.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire constate que l'ordre du jour est épuisé et clôt la séance à 20h10.**